

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 09 décembre 2021****Nombre de
Conseillers**En exercice : 27
Présent(s) : 23
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 09 décembre 2021, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 02 décembre 2021, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, SOLARI Charles.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme DENIS Pascale donne pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : GAUFRETEAU Philippe

N° 67-2021 – Avis de la commune de Millery sur l'adhésion d'une commune à la compétence « éclairage public » du SIGERLy

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5221-2

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la dernière modification des statuts et des compétences du SIGERLy ;

Vu le courrier en date du 5 novembre 2021 du Président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du syndicat sur le projet de modification statutaire ;

Conformément à l'article 5-2 des statuts du SIGERLy, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion technique, administrative et financière, la commune de Saint Genis Laval souhaite transférer sa compétence « éclairage public » au SIGERLy, en sus de leur compétence « dissimulation coordonnée des réseaux ». La modification qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat, avec l'ajout de ces communes dans le bloc de compétence concerné.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, les communes adhérentes doivent donner leur avis car il s'agit là d'une modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la modification des statuts du SIGERLy, avec l'ajout de la commune de Saint Genis Laval, dans la liste des communes adhérentes à la compétence « éclairage public », pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2022.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Françoise GAUQUELIN*



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 10/12/2021
Et publication 13/12/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

